

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

POR 001-1101/07/BC

**■ Salon Nautique 2008 - Convention de mise à disposition d'installations et ouvrages portuaires de La Ciotat
DIPOR 07/487/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur la proposition du Commissaire rapporteur, soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Aux termes de l'article L5 215-20 du code Général des Collectivités Territoriales la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est désormais compétente en lieu et place des communes membres en matière de ports de plaisance. Avec une façade littorale accueillant 24 ports, elle figure au second plan des sites de plaisance européens.

Fort de ce potentiel, la Communauté Urbaine souhaite créer une image forte de pôle de plaisance en structurant l'ensemble de l'activité plaisance et en valorisant tout le potentiel économique induit.

Dans le souci de valoriser les différents ports de la Communauté Urbaine et de créer une synergie entre le 18 communes de Marseille Provence Métropole, il a été décidé de transférer en 2003 l'organisation du Salon Nautique Marseille Métropole de Marseille à La Ciotat.

Les éditions 2005, 2006 et 2007 du Salon Nautique Marseille Métropole ont connu un réel succès avec près de 45 000 visiteurs, 270 exposants et 400 bateaux présentés. Au regard de ces résultats, il est apparu opportun de renouveler l'expérience pour l'édition 2008.

Afin de préparer l'organisation de la prochaine édition de cette manifestation qui se déroulera à La Ciotat du 8 au 16 mars 2008, il convient d'établir avec l'organisateur du Salon, l'association Nautisme et Festivité et Mer (NAFEM), une convention d'utilisation des installations et ouvrages portuaires mis à disposition sur le Domaine Public Maritime par la Communauté Urbaine.

Cette convention définit à la fois le périmètre détaillé du salon, qui inclut les pannes 100, 200, 300, les quais des capucins et petite grue et digue Nord du bassin des capucins, le quai Grande grue et l'ensemble des terre-pleins autour du bassin des capucins, de l'aire de carénage et du parking de la capitainerie et les responsabilités de l'organisateur et de la Communauté Urbaine.

Compte tenu des délais matériels d'installation du salon, la durée de la convention est prévue du 23 février au 30 mars 2008.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Ports Maritime,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération POR/01/219 CC du 6 juillet 2001 relative à l'utilisation du domaine public maritime à titre gratuit dans le cadre de manifestations
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'établir une convention de mise à disposition des installations et ouvrages portuaires du port de plaisance de La Ciotat pour permettre l'organisation du salon nautique de La Ciotat du 8 au 16 mars 2008.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à la mise à disposition de la NAFEM des installations et ouvrages portuaires du port de plaisance de La Ciotat situés sur le Domaine Public Maritime du 23 février au 30 mars 2008, lors du Salon Nautique "Marseille Métropole" qui se tiendra du 8 au 16 mars 2008.

Article 2:

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer la présente convention.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Ports de Plaisance - Ports de Commerce -
Aéroport

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Claude PICCIRILLO

Jean-Claude GAUDIN